

Arrêté 2026-T -025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

** 110 rue Nationale, D39, Gondécourt**
**pour travaux de branchements assainissement **

LE MAIRE DE GONDECOURT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-10 et R. 417-10 ;

VU l'instruction interministérielle n° 99-04 relative à la signalisation temporaire ;

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU la demande en date du 26/01/2026 de VAN EECKE – GROUPE NAT – 59810 LESQUIN pour des travaux de branchement assainissement au 110 rue Nationale ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel d'exécution des travaux ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'exécution des travaux dans de bonnes conditions ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le secteur concerné.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026 la circulation s'effectuera en alternat au niveau du 110 rue Nationale à Gondécourt pour des travaux de branchement eau, selon les directives des feux tricolores temporaires mis en place.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 20 km/h sur la zone de travaux, signalée par la signalisation temporaire appropriée (panneau B14).

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit sur les deux accotements de la chaussée, sur une longueur de 50 mètres en amont et aval des travaux, pour permettre le stationnement des engins de chantier et la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée sera mise en place et entretenue par la société VAN EECKE aux frais de celle-ci.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera punie des peines prévues à l'article R. 610-5 du Code pénal (amende forfaitaire de 35 €).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Général des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
- SDIS
- VAN EECKE
-

Pour exécution en ce qui le concerne.

Fait à GONDECOURT, le
Pour le Maire, le 1^{er} Adjoint,

Pierre-Eugène VANOOSTEN

